



Direction générale territoires  
Délégation Châteaubriant  
Service aménagement  
Référence : T-C2021-07-349

**ARRETE TEMPORAIRE**  
portant réglementation de la circulation sur :  
Route Départementale n° 255  
Commune d'AVESSAC

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4

**VU** le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants, R413-1 et suivants ;

**VU** le code de la voirie routière et notamment les articles L113-1 et R113-1 ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, - 8ème partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, modifié par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

**VU** le règlement départemental de voirie, adopté par délibération de l'assemblée départementale, le 14 avril 2014 ;

**VU** l'avis favorable de Monsieur le Maire d'AVESSAC,

**VU** l'avis favorable de Madame le Maire de St MARIE,

**VU** l'avis favorable de Monsieur le Président du conseil départemental d'ILLE et VILAINE.

**CONSIDERANT** qu'il convient de réglementer temporairement la circulation sur la RD 255 afin de réaliser des travaux au passage à niveau N° 35.

# ARRÊTE

## ARTICLE 1

La circulation routière sera interdite sur la route départementale 255 entre les PR 2+527 et 2+737 sur la commune d'Avessac.

**du 20/09/2021 au 21/09/2021**

et

**du 19/10/2021 au 20/10/2021**

Cette interdiction sera conservée la nuit de 21h30 à 6h00.

## ARTICLE 2

La circulation sera déviée dans les deux sens par :

La RD 46, la RD 775, la RD 164 (département 44), la RD 177 et la RD 65 (département 35).

## ARTICLE 3

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par SIGNALISATION 44 selon les règles de pose et de maintenances définies par le service aménagement de Châteaubriant

## ARTICLE 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## ARTICLE 5

Le présent arrêté sera affiché en mairie d'Avessac et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

## ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général des Services du Département de Loire-Atlantique,  
Monsieur le Maire de la commune d'Avessac,  
Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de Loire-Atlantique, brigade de Saint Nicolas de Redon,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nozay, le 07 SEP. 2021

Le Président du conseil départemental

Pour le Président du conseil départemental  
Le Chef du service aménagement

**Stéphane LECONTE**

